

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-244

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-23-00033 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 93-2022 portant délégation de pouvoir au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts?? (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-23-00033

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 93-2022
portant délégation de pouvoir au directeur de
l'agence départementale de Savoie de l'Office
national des forêts



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 93-2022 portant délégation de pouvoir au directeur
de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code forestier et notamment ses articles R.213-31 et D.222-16,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 28-2022 du 10 août 2022 portant délégation de pouvoir au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts pour présider le bureau d'adjudication des ventes de bois, organisées par l'Office national des forêts en Savoie.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts, pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe (articles L.213-8 et R.213-30 du code forestier),
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.211-1 (2°) du code forestier (articles L.214-10 et R.214-27).

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 3 : Le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 2, au responsable commercialisation des bois de son agence, placé sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 28-2022 du 10 août 2022 portant délégation permanente de pouvoir au directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 23 août 2022

Le préfet

Signé : François RAVIER